

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1189\_ART\_RD 405\_VILLETTE-LES-DOLE**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande du 18 septembre 2023 de l'entreprise LHTP, domiciliée 27, Rue Chambertin – 21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON, représentée par M. Philippe LHOMME Philippe ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 405 pendant les travaux de pose d'un réseau de fibres optiques souterrain et de chambres de tirage «Free» en bordure de chaussée sur le territoire de la Commune de VILLETTE-LES-DOLE ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 405** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>A partir du lundi 18 septembre 2023 à 08h00 au mardi 17 octobre 2023 à 18h00</b> (soit trente jours calendaires )
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 14+320 au PR 14+343</b> (sortie d'agglomération direction Petit Parcey)
<b>Restrictions</b>	<b>Alternat par feux tricolores (schéma ci-joint) sur une longueur maximale de 500 m.</b> <b>Limitation de la vitesse à 50 km/h au droit du chantier mobile.</b>

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise LHTP sous le contrôle de l'Agence Routière de DOLE.

**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à M. le Maire de VILLETTE-LES-DOLE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

**ARTICLE 5** Le bénéficiaire est informé qu'il bénéficie d'un droit de consultation et de rectification des données personnelles qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, chemin de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**



Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15-09-2023

ID : 039-223900010-20230915-ARR\_2023\_1189-AR

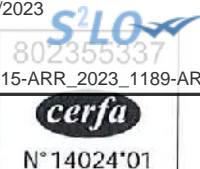


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère chargé  
des transports

# Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



## Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : LHOMME Prénom : Philippe

Dénomination : LHTP Représenté par :

Adresse Numéro : 27 Extension : Nom de la voie : Rue Chambertin

Code postal : 21121 Localité : HAUTEVILLE LES DIJON Pays : France

Téléphone : 0380581174 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Courriel : lhtp@wanadoo.fr

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal : Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Courriel :

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Chemin de la Loye - RD 405

Code postal : 39100 Localité : PARCEY

## Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : ARR 2023 0978 PV4

Description des travaux : Fouille tranchée pour pose d'un réseau fibre optique souterrain + pose de chambres FREE

N° de chantier délivré par la Collectivité <sup>(0)</sup> :

Date prévue de début des travaux : 18/09/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

## Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 30 Date de début de réglementation : 18/09/2023

Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue \_\_\_\_\_

Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) \_\_\_\_\_

<sup>(0)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



## Interdiction de :

## Circuler

Véhicules légers poids lourds 

## Stationner

véhicules légers poids lourds 

## Dépasser

véhicules légers poids lourds Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Demande un arrêté de circulation par alternat pour travaux sous accotement

Autres prescriptions :

## La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur  Une entreprise spécialité 

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal     Localité : ..... Pays : .....Téléphone           Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 

Courriel :

## Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup> J'atteste de l'exactitude des informations fournies 

Fait à : HAUTEVILLE LES DIJON

Le : 0 1 0 9 2 0 2 3

Nom : LHOMME Prénom : Philippe Qualité : .....

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15-09-2023

ID : 039-223900010-20230915-ARR\_2023\_1189-AR





# Chantiers fixes

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

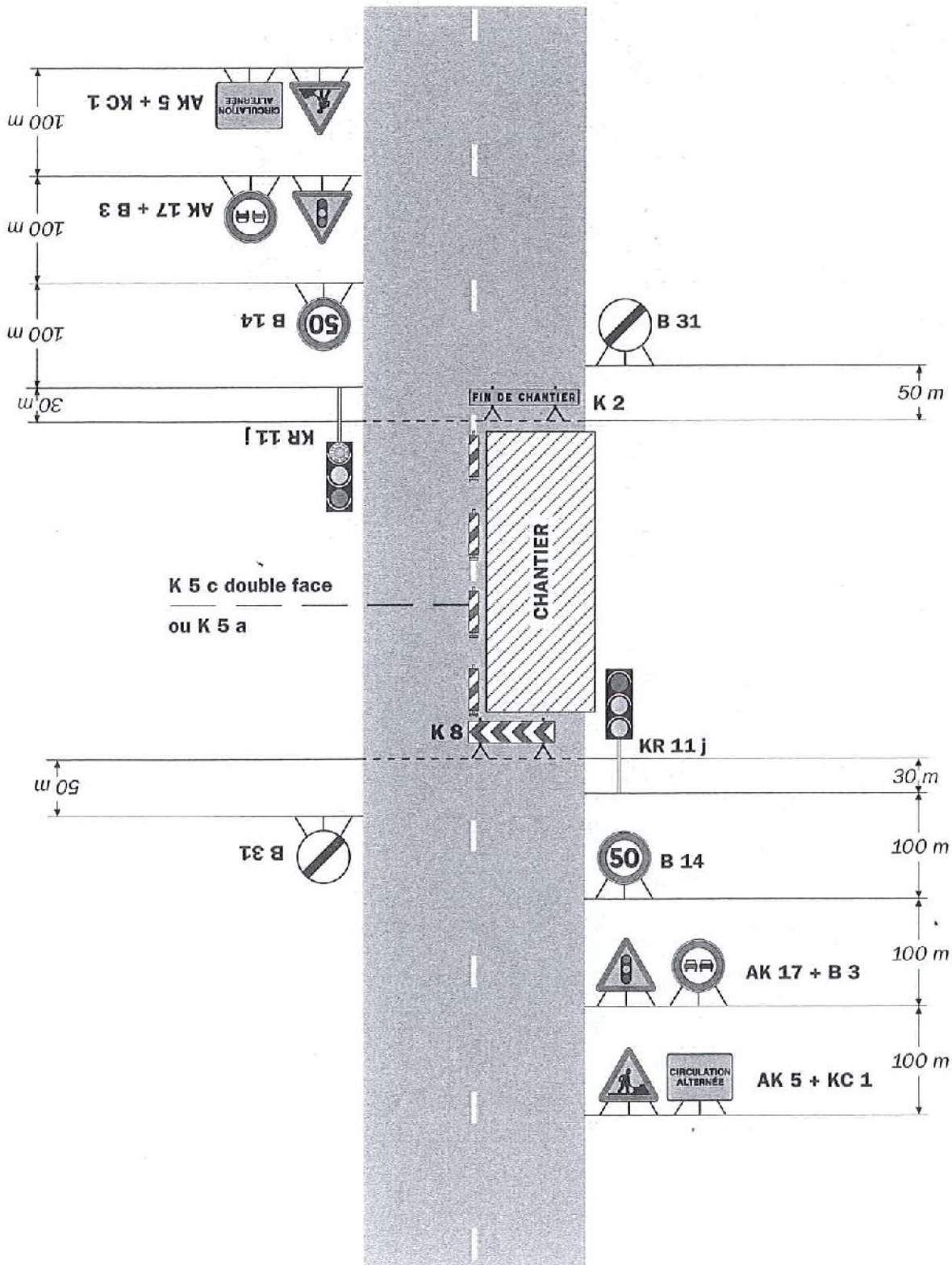
Publié le 15-09-2023

ID : 039-223900010-20230915-ARR\_2023\_1189-AR



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.